

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 3 juin 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire, Gilles Plante, ainsi que madame la conseillère, Danielle Meunier, et messieurs les conseillers, Pierre Wilson, Michel Marleau, André Robert, Normand Angers et Claude Lebeuf.

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de monsieur le maire, Gilles Plante.

Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, sont également présentes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-229

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 20 h 02;

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson
APPUYÉ par madame Danielle Meunier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013
3. Autorisation – Dépôt et transmission – Indicateurs de gestion municipaux 2012 – Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

TRÉSORERIE ET FINANCES

4. Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 3 juin 2013
5. Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires – Mai 2013
6. Autorisation – Emprunt court terme – Caisse populaire de Beloeil-St-Hilaire

RÉGLEMENTATION

7. Avis de motion – Modification – Règlement numéro 371-01-2013 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville
8. Avis de motion – Règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit
9. Avis de motion – Règlement numéro 276-48-2013 modifiant le règlement numéro 276 sur la circulation afin de permettre le stationnement pendant certaines périodes, sur une partie du boulevard W.-McMaster entre l'intersection du boulevard Constable jusqu'au prolongement de la rue Yves-Sylvestre

GESTION DU TERRITOIRE

10. Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2013

11. Demande de dérogation mineure – Réservoir de propane – 541, boulevard Laurier – Zone C-4
12. Demande de dérogation mineure – Pavillon permanent – 945, rue des Merisiers – Zone R-12
13. Demande de dérogation mineure – Pente de toit – 908, place Aurèle-Bradley – Zone R-15
14. Demande de dérogation mineure – Enseigne – 191, chemin Yvon-L'Heureux – Zone C-5

RESSOURCES HUMAINES

15. Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires en date du 25 mai 2013
16. Autorisation - Ouverture de poste – Poste permanent – Commis et soutien à l'information et à l'accueil – Services juridiques et greffe
17. Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent – Commis et soutien à l'information et à la réception – Services récréatifs et culturels
18. Autorisation – Permanence – Embauche – Technicienne aux loisirs et aux communications – Services récréatifs et culturels
19. Autorisation – Permanence – Embauche – Responsable de l'urbanisme et coordonnatrice à l'environnement – Services techniques et de l'urbanisme

MANDATS ET CONTRATS

20. Autorisation – Émission de constats d'infraction et autres recours judiciaires appropriés – 105, rue Bastogne – Services juridiques et greffe
21. Autorisation – Paiement – Contribution municipale – Travailleurs de milieu – Services récréatifs et culturels
22. Autorisation – Octroi de contrat – Système téléphonique – Services de la trésorerie et des finances
23. Autorisation – Renouvellement de contrat – Entretien et mise à jour du site Internet municipal – Services de la trésorerie et des finances
24. Autorisation – Paiement – Décompte progressif numéro 1 – Travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de soccer régional à surface synthétique à la Municipalité de McMasterville et tous autres travaux municipaux connexes – Benvas Excavation Inc. – Services techniques et de l'urbanisme
25. Autorisation – Paiement - Frais de financement (premier (1^{er}) versement) - Entente intermunicipale - Terrain synthétique de Beloeil - Saison 2013 - Services récréatifs et culturels
26. Autorisation – Paiement - Frais de financement (premier (1^{er}) versement annuel) - Entente intermunicipale - Terrain synthétique de Mont-Saint-Hilaire - Saison 2013 - Services récréatifs et culturels
27. Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition – Abris solaires – Services récréatifs et culturels
28. Autorisation – Tarif du personnel électoral – Élections municipales 2013 – Direction générale
29. Implantation d'un réseau de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques – Parc Ensoleillé
30. Autorisation – Exécution de garantie sur les bandes de patinoires – Libération de retenue – Travaux du lot 3 (patinoire) – Travaux de consolidation des infrastructures sportives et récréatives situées dans le parc Ensoleillé – Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Construction Benvas inc.

APPUI – ADHÉSION – AVIS

31. Proclamation – Semaine de la Municipalité – 2 au 8 juin 2013 – Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
32. Proclamation – Journée de lutte pour contrer la maltraitance – 15 juin 2013

33. Appui – Demande d’interdire la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux et événements organisés en partenariat avec la municipalité
34. Autorisation – Court métrage – Utilisation des installations du parc Ensoleillé et location d’une salle – Services récréatifs et culturels
35. Autorisation – Demande de contribution – Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil
36. Autorisation – Publicité – Regards sur la Vallée du Richelieu – Journal l’Œil Régional

AFFAIRES COURANTES

37. Ajouts à l’ordre du jour de la séance :
 - a) Autorisation de signature – Entente – Extension du réseau de conduites de gaz naturel – Gaz Métropolitain – Services techniques et de l’urbanisme
38. Correspondance
39. Période de questions
40. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-230

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 201 du *Code municipal du Québec*, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2013 et qu’ils s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Danielle Meunier

APPUYÉ par monsieur Pierre Wilson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-231

Autorisation – Dépôt et transmission – Indicateurs de gestion municipaux 2012 – Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville doit déposer lors d’une séance ordinaire les indicateurs de gestion municipaux et en transmettre une copie au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT), et ce, au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, dans son rapport daté du 23 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur André Robert

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le dépôt des indicateurs de gestion municipaux pour l'année 2012, et ce, conformément à la Loi et à l'Arrêté du ministre;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à transmettre lesdits indicateurs au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus tard le 30 juin 2013, le tout, conformément aux obligations imposées aux municipalités par l'Arrêté du ministre et de la Loi.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-232

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 3 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT le rapport de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, daté du 30 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur André Robert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la liste des comptes payables et des déboursés en date du 3 juin 2013, soit un montant de 24 140,11 \$ pour l'exercice financier 2012, et un montant de 387 528,59 \$ pour l'exercice financier 2013, le tout, pour un montant total de 411 668,70 \$, laquelle liste est jointe à la présente et approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-233

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires – Mai 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires comptabilisés entre les 1^{er} et 31 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur André Robert

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt des listes des ajustements budgétaires comptabilisés entre les 1^{er} et 31 mai 2013.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-234

Autorisation – Emprunt court terme – Caisse populaire de Beloeil-St-Hilaire

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 397-00-2012 pour l'aménagement d'un terrain de soccer régional à surface synthétique à la Municipalité de McMasterville et autres travaux municipaux connexes, décrétant un emprunt de 1 296 850 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 401-00-2012 pour payer le coût des travaux de réfection des conduites d'égouts, de voirie sur les rues de l'Église, Peter, 4^e Avenue, Nadeau, Comtois, 1^{re} Avenue, Thomas-Cyr et Tétrault, ainsi que tous autres travaux municipaux connexes dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités et celui de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec, décrétant un emprunt de 5 151 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du financement permanent est prévue pour le mois de novembre 2013;

CONSIDÉRANT les besoins de liquidité de la municipalité afin de couvrir les dépenses effectuées en vertu de ces règlements jusqu'à l'obtention du financement permanent;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'emprunt accordés à la municipalité en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, dans son rapport daté du 23 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur André Robert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire pour un montant maximal de six millions (6 000 000 \$), pour un terme maximal de 180 jours à compter des présentes;

QUE Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Modification – Règlement numéro 371-01-2013 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville

Avis de motion est donné par monsieur Normand Angers, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 371-01-2013 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville

Avis de motion – Règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

Avis de motion est donné par monsieur André Robert, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

Avis de motion – Règlement numéro 276-48-2013 modifiant le règlement numéro 276 sur la circulation afin de permettre le stationnement pendant certaines périodes, sur une partie du boulevard W.-McMaster entre l'intersection du boulevard Constable jusqu'au prolongement de la rue Yves-Sylvestre

Avis de motion est donné par madame Danielle Meunier, conseillère, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 276-48-2013 modifiant le règlement numéro 276 sur la circulation afin de permettre le stationnement pendant certaines périodes, sur une partie du boulevard W.-McMaster entre l'intersection du boulevard Constable jusqu'au prolongement de la rue Yves-Sylvestre

Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2013

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-235

Demande de dérogation mineure – Réservoir de propane – 541, boulevard Laurier – Zone C-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 12 avril 2013 par le propriétaire du 541, boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot 4 494 351 afin d'autoriser l'installation d'un réservoir de propane en cour avant, plutôt qu'en cour arrière, tel que stipulé aux articles 4.18 à 4.22 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le plan numéro SP6128, préparé par Supérieur Propane en date du 29 avril 2009, et le plan de localisation qui ont été fournis;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte certains des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2013-17 datée du 15 mai 2013, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur André Robert

APPUYÉ par monsieur Claude Lebeuf

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure à l'effet d'autoriser l'installation d'un réservoir de propane en cour avant sur le lot 4 494 351, plutôt qu'en cour arrière, tel qu'exigé aux articles 4.18 à 4.22 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, le tout, aux conditions suivantes :

- QUE le réservoir ait une hauteur maximale de 5,49 mètres;
- QU'aucune enseigne ou affichage ne soit apposé sur ou autour du réservoir;
- QUE le nombre de cases de stationnement ne soit pas réduit à moins qu'il soit démontré qu'il y a un nombre suffisant de cases de stationnement sur le terrain.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-236

Demande de dérogation mineure – Pavillon permanent – 945, rue des Merisiers – Zone R-12

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 30 avril 2013 par le propriétaire du 945, rue des Merisiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot 4 485 309 afin de régulariser l'implantation et la superficie d'un pavillon permanent, lequel a été construit au vu et au su de l'inspecteur de la municipalité et de façon concomitante à la construction d'une piscine ayant fait l'objet du permis 07-63;

CONSIDÉRANT QUE ledit pavillon a les caractéristiques suivantes :

- une superficie de 35,34 mètres carrés contrairement à l'article 5.12 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, qui stipule que la superficie maximale d'un pavillon permanent est de 18 mètres carrés;
- est implanté à 0,21 mètre des limites arrières de terrain, à 0,98 mètre de la deuxième (2^e) limite arrière de terrain, à 1,63 mètre de la limite latérale gauche de terrain et à 0,57 mètre de la piscine contrairement à l'article 5.13 du règlement de zonage, tel qu'amendé, qui stipule que tout pavillon doit être situé à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété et à une distance minimale de 1 mètre d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation et le plan de localisation préparés par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, lesquels portent respectivement les numéros 9658 et 9743 de ses minutes et sont datés des 4 septembre et 1^{er} octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon actuel empiète sur le lot 5 272 249 (autrefois connu comme étant le lot 11-124 de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil), lequel appartient à « Les entreprises Rock Limitée »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est toujours comportée en véritable propriétaire dudit lot, en ayant une possession paisible, publique, non équivoque et qu'aucune contestation n'a été faite à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a récemment entamé des procédures judiciaires afin d'être déclarée propriétaire par jugement de titre du lot 5 272 249;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 945, rue des Merisiers, désire vendre sa propriété par acte de vente à être conclu le ou vers le 22 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette transaction de vente de la propriété, il y a lieu de régulariser le titre de propriété de l'éventuel acheteur, de manière à corriger l'empiètement du pavillon permanent sur le lot 5 272 249;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement sur ledit lot, peut être corrigé par l'acquisition d'une parcelle de terrain sur ledit lot et l'octroi subséquent d'une dérogation mineure par la municipalité sur la propriété du 945, rue des Merisiers, le tout, conformément à une promesse de vente et d'achat à être conclue entre la municipalité, le propriétaire et l'éventuel acheteur du 945, rue des Merisiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2013-18 datée du 15 mai 2013, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Claude Lebeuf

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure à l'effet de régulariser l'implantation et la superficie du pavillon permanent se situant sur le lot 4 485 309 qui est implanté à 0,21 mètre des limites arrières de terrain, à 0,98 mètre de la deuxième (2^e) limite arrière de terrain, à 1,63 mètre de la limite latérale gauche de terrain et à 0,57 mètre de la piscine contrairement à l'article 5.13 du règlement de zonage, tel qu'amendé, qui stipule que tout pavillon doit être situé à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété et à une distance minimale de 1 mètre d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire, et qui a une superficie de 35,34 mètres carrés contrairement à l'article 5.12 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, qui stipule que la superficie maximale d'un pavillon permanent est de 18 mètres carrés;

Le tout, conditionnellement au respect intégral des conditions suivantes :

- QUE la municipalité soit déclarée propriétaire du lot 5 272 249 par jugement de titre, accordé par requête introductive d'instance intentée devant la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe et déposée par Me Nadine Moissonnier, notaire;
- QU'un acte de cession et de vente d'une parcelle du lot 5 272 249 soit conclu et reçu devant notaire, lequel fera foi de la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2,1 mètres carrés faite par la municipalité à l'éventuel acheteur;

- QUE l'ensemble des autres conditions prévues à la promesse de vente et d'achat à intervenir, entre la municipalité, le propriétaire actuel du 945, rue des Merisiers, et l'éventuel acheteur, soient respectées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-237

Demande de dérogation mineure – Pente de toit – 908, place Aurèle-Bradley – Zone R-15

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 14 mai 2013 par le propriétaire du 908, place Aurèle-Bradley;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot 4 494 710 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, lequel aurait une pente de 6/12, plutôt qu'une pente de 7/12, tel qu'exigé à l'article 4.25 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la demande sert également à régulariser la pente de toit recouvrant la pièce au dessus du garage qui a un dénivelé de 6/12, plutôt qu'une pente minimale de 7/12, tel qu'exigé à l'article 4.25 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, au numéro 39747 de ses minutes et daté du 29 janvier 2013;

CONSIDÉRANT les plans d'agrandissement dessinés par madame Geneviève Arpin en date du 10 mars 2013;

CONSIDÉRANT les plans de construction de la maison dessinés par monsieur Yvon Duval en date de novembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la maison, incluant la toiture qui recouvre la pièce au dessus du garage et dont le dénivelé ne rencontre pas les exigences réglementaires, ont fait l'objet du permis 04-003, délivré le 5 février 2004, et qu'ils ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement font l'objet d'un permis, lequel porte le numéro 2013-073, délivré le 8 mai 2013, et qu'ils sont effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2013-19 datée du 15 mai 2013, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Claude Lebeuf

APPUYÉ par madame Danielle Meunier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une toiture dont le dénivelé minimum serait de 6/12, ou, en cas d'impossibilité, laquelle doit être appuyée par des preuves jugées adéquates et concluantes à la satisfaction de la direction générale ou des Services techniques et de l'urbanisme, d'un dénivelé minimal de 5/12, plutôt que de minimalement 7/12, tel qu'exigé à l'article 4.25 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé;

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure à l'effet de régulariser la pente de toit recouvrant la pièce au dessus du garage qui a un dénivelé de 6/12, plutôt qu'une pente minimale de 7/12, tel qu'exigé à l'article 4.25 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-238

Demande de dérogation mineure – Enseigne – 191, chemin Yvon-L'Heureux – Zone C-5

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 15 mai 2013 par le locataire du 191, chemin Yvon-L'Heureux;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot 4 495 699 afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à environ 0 mètre de la limite d'emprise de la voie publique, plutôt qu'à une distance minimale de 1 mètre de la limite d'emprise d'une voie publique, tel qu'exigé à l'article 10.6 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne préparé par Enseignes Prisma en date du 16 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2013-20 datée du 15 mai 2013, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Claude Lebeuf

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance inférieure à 1 mètre de la limite de l'emprise de la voie publique, tel qu'exigé par l'article 10.6 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, le tout, aux conditions suivantes :

QU'un plan préliminaire d'implantation d'un professionnel, faisant partie d'un ordre professionnel reconnu, soit déposé avant l'émission du certificat d'autorisation afin de démontrer que celle-ci sera entièrement installée à l'intérieur du lot 4 495 699, sans aucun empiètement dans l'emprise de la voie publique, le tout, à la satisfaction de la direction générale ou des Services techniques et de l'urbanisme;

QUE ledit plan soit finalisé (tel que construit) suite à l'installation de l'enseigne et qu'il soit déposé aux Services techniques et de l'urbanisme afin de démontrer que l'enseigne est entièrement à l'intérieur du lot 4 495 699.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-239

Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires en date du 25 mai 2013

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager du personnel en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur André Robert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des employés surnuméraires en date du 25 mai 2013.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-240

Autorisation - Ouverture de poste – Poste permanent – Commis et soutien à l'information et à l'accueil – Services juridiques et greffe

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis et soutien à l'information et à l'accueil doit être comblé de façon permanente afin de pallier à la démission de son titulaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité appliquera les conditions et termes prévus à l'article 8 et suivants de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Danielle Meunier

APPUYÉ par monsieur Pierre Wilson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'ouverture du poste de commis et soutien à l'information et à l'accueil;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de monsieur Normand Angers, conseiller, ou, en son absence, monsieur Claude Lebeuf, conseiller, de Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, de Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou de toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

QUE le conseil municipal autorise Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à l'embauche du candidat retenu, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et à l'approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-241

Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent – Commis et soutien à l'information et à la réception – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis et soutien à l'information et à la réception aux Services récréatifs et culturels doit être comblé de façon permanente compte tenu du changement de poste de son titulaire en vertu de l'annexe « F » de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la municipalité appliquera les conditions et termes prévus à l'article 8 et suivants de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Claude Lebeuf

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'ouverture du poste de commis et soutien à l'information et à la réception aux Services récréatifs et culturels;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de madame Danielle Meunier, conseillère, ou, en son absence, monsieur Pierre Wilson, conseiller, de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, de Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou de toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, ou, en son absence, Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à l'embauche du candidat retenu, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et à l'approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-242

Autorisation – Permanence – Embauche – Technicienne aux loisirs et aux communications – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2011-354 lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011, autorisant l'embauche de madame Virginie Beauchemin à titre de technicienne aux loisirs et aux communications aux Services récréatifs et culturels pour une période initiale de probation, le tout, conformément à la convention collective en vigueur ainsi qu'à son annexe « F »;

CONSIDÉRANT QUE madame Beauchemin a complété sa période initiale de probation à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, dans son rapport daté du 30 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson

APPUYÉ par monsieur André Robert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De confirmer la permanence de madame Virginie Beauchemin, et ce, à compter du 14 mai 2013, à titre de technicienne aux loisirs et aux communications aux Services récréatifs et culturels, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail présentement en vigueur et aux rapports d'évaluation.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-243

Autorisation – Permanence – Embauche – Responsable de l'urbanisme et coordonnatrice à l'environnement – Services techniques et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2011-285 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, autorisant l'embauche de madame Marie-Pierre Tremblay à titre de responsable de l'urbanisme et coordonnatrice à l'environnement aux Services techniques et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2012-488 lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012, autorisant une prolongation de période probatoire jusqu'au 10 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame Tremblay est en voie de compléter sa période probatoire à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Charles Laliberté, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, dans son rapport daté du 24 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Claude Lebeuf

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la fin de la période probatoire de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., et ce, à compter du 10 juin 2013, à titre de responsable de l'urbanisme et coordonnatrice à l'environnement aux Services techniques et de l'urbanisme;

QUE le conseil municipal autorise que l'échelon salarial soit porté à l'échelon 2, classe 4 tel qu'élaboré à l'échelle salariale des cadres en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Charles Laliberté, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, ou, en son absence, Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-244

Autorisation – Émission de constats d'infraction et autres recours judiciaires appropriés –
105 rue Bastogne – Services juridiques et greffe

CONSIDÉRANT la réception de nombreuses plaintes relativement au défaut du propriétaire du 105 rue Bastogne de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les nombreuses infractions commises et constatées par la municipalité, notamment, mais sans limitation, à l'égard du règlement de zonage et du règlement sur les nuisances en vigueur;

CONSIDÉRANT la signification de plusieurs avis verbaux et écrits et l'envoi d'une mise en demeure en date du 15 mai 2013 et le défaut du contrevenant de se conformer aux règlements concernés;

CONSIDÉRANT la récurrence et la persistance des infractions constatées;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de faire appliquer la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., responsable de l'urbanisme et coordonnatrice à l'environnement, et de Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, dans leur rapport daté du 24 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur André Robert

APPUYÉ par monsieur Michel Marleau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale et la direction des Services juridiques et du greffe à mandater les procureurs de la cour municipale afin qu'ils délivrent les constats d'infraction requis et/ou à octroyer tout autre mandat juridique nécessaire devant les tribunaux de droit commun ou la cour municipale, aux fins d'application de la réglementation municipale en vigueur ou de prendre toute autre mesure judiciaire permise, notamment, mais sans limitation, par une demande d'ordonnance en enlèvement des nuisances;

QUE Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-245

Autorisation – Paiement – Contribution municipale – Travailleurs de milieu – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Projet Travail de milieu » relatif au programme de travailleurs de proximité, et ce, entre les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, ainsi que la Municipalité de McMasterville, avec la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au Travail de la Vallée-du-Richelieu (CAIJT), lequel est en vigueur du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement périodique de la quote-part de chacune des villes et municipalité en date des 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture émise par la CAIJT au regard du versement prévu pour le 15 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, dans son rapport daté du 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Danielle Meunier

APPUYÉ par monsieur Pierre Wilson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement de 1 947,25 \$ plus taxes applicables à la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au Travail de la Vallée-du-Richelieu, en paiement de la facture datée du 15 juillet 2013.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-246

Autorisation – Octroi de contrat – Système téléphonique – Services de la trésorerie et des finances

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de procéder au remplacement du système téléphonique intégré dans l'ensemble des installations de la municipalité, en raison de la nécessité d'optimiser la solution actuelle;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la direction générale et la direction des Services de la trésorerie et des finances afin d'identifier une solution capable de répondre aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse de marché effectuée et l'évaluation des solutions proposées par divers fournisseurs de système téléphonique;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Interconnexions LD et les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, dans son rapport daté du 28 mai 2013, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur André Robert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de remplacement du système téléphonique à l'entreprise Interconnexions LD, pour un montant maximal de 21 743 \$ plus taxes applicables, le tout, en conformité avec les politiques et la réglementation en vigueur;

QUE Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-247

Autorisation – Renouvellement de contrat – Entretien et mise à jour du site Internet municipal – Services de la trésorerie et des finances

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité relativement à l'entretien et la mise à jour du site Internet municipal;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel qualifié dans la structure organisationnelle en place et la nécessité de renouveler un contrat avec un consultant spécialisé en la matière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-327, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2012, octroyant le contrat d'entretien et de mise à jour du site Internet municipal à monsieur Maxime Ouellette, et ce, pour une période d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 3 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'évaluation des services rendus par monsieur Maxime Ouellette à la municipalité, la réception de la grille tarifaire en vigueur et l'acceptation des conditions intervenues entre la municipalité et le consultant pour la prestation de ses services;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, dans son rapport daté du 23 mai 2013, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur André Robert

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de mise à jour du site Internet municipal à monsieur Maxime Ouellette, pour une période d'un (1) an, débutant le 4 juillet 2013 et se terminant le 3 juillet 2014, le tout, selon les termes et conditions intervenus entre la municipalité et le consultant et la grille tarifaire en vigueur datée du 15 mai 2013;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, Me Lyne Savaria MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-248

Autorisation – Paiement – Décompte progressif numéro 1 – Travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de soccer régional à surface synthétique à la Municipalité de McMasterville et tous autres travaux municipaux connexes – Benvas Excavation Inc. – Services techniques et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-423, adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 12 novembre 2012, octroyant le contrat pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de soccer régional à surface synthétique à la Municipalité de McMasterville et tous autres travaux municipaux connexes à la compagnie Benvas Excavation Inc., le tout, dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II, instauré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT la réception des recommandations de paiement formulées par monsieur Jean-François Lemay, ing., de la compagnie Dessau, en date du 14 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Claude Lebeuf

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est accepté le décompte progressif numéro 1 présenté par monsieur Jean-François Lemay, ing., de la compagnie Dessau, en date du 14 mai 2013;

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la compagnie Benvas Excavation Inc., au montant de 182 969 \$ plus taxes applicables, moins la retenue de 10 % de ce montant, soit 18 296,90 \$, pour un coût total à déboursier de 164 672,10 \$ plus taxes applicables;

QUE Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-249

Autorisation – Paiement - Frais de financement (premier (1^{er}) versement) - Entente intermunicipale - Terrain synthétique de Beloeil - Saison 2013 - Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, entre la ville de Beloeil, le Club de Soccer de la Vallée-du-Richelieu inc., l'association de football des Pirates du Richelieu et les villes et municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, et la Commission scolaire des Patriotes, datée du 26 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière desdites villes et municipalités est payable en deux (2) versements annuels, lesquels sont établis d'une part, pour le paiement de mai, à la moitié de la quote-part de l'année précédente, correspondant à une avance sur l'année courante (en fonction du nombre total de participants(es) inscrits(es) au soccer et au football pour l'année précédente) et d'autre part, pour le paiement d'octobre, au paiement final de la quote-part en fonction du nombre réel d'inscriptions de l'année en cours, réduit du montant correspondant à l'avance déjà versée;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture établissant la quote-part payable par la municipalité pour le premier (1^{er}) versement du 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, dans son rapport daté du 29 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson

APPUYÉ par madame Danielle Meunier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du premier (1^{er}) versement pour l'année 2013 à la Ville de Beloeil en vertu de l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, pour un montant total de 2 107,19 \$ plus taxes applicables;

QUE Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-250

Autorisation – Paiement - Frais de financement (premier (1^{er}) versement annuel) - Entente intermunicipale - Terrain synthétique de Mont-Saint-Hilaire - Saison 2013 - Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT l'entente sur la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci, et ce, entre la ville de Mont-Saint-Hilaire et les villes et municipalités de Beloeil, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil, datée du 14 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière desdites villes et municipalités est payable en deux (2) versements annuels, lesquels sont établis d'une part, pour le paiement de mai, à la moitié de la quote-part de l'année précédente, correspondant à une avance sur l'année courante (en fonction du nombre total d'utilisateurs pour l'année précédente) et d'autre part, pour le paiement d'octobre, au paiement final de la quote-part de l'année courante en proportion du nombre réel d'utilisateurs de l'année en cours, moins le premier (1^{er}) versement;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture établissant la quote-part payable par la municipalité pour le premier (1^{er}) versement du 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, dans son rapport daté du 22 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Danielle Meunier

APPUYÉ par monsieur Pierre Wilson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du premier (1^{er}) versement pour l'année 2013 à la Ville de Mont-Saint-Hilaire en vertu de l'entente sur la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci, et ce, pour un montant total de 2 138 \$ plus taxes applicables;

QUE Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-251

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition – Abris solaires – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal à l'effet d'améliorer la qualité des équipements et aménagements extérieurs afin d'offrir un environnement agréable pour les citoyennes et citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des travaux visant l'amélioration des installations extérieures du Centre Communautaire Intégré de McMasterville, situé au 255, boulevard Constable, l'installation d'abris solaires pourrait servir de complément intéressant aux objectifs poursuivis pour l'optimisation des services offerts à la piscine extérieure;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, et l'évaluation qualitative des équipements en fonction des prix du marché;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de l'entreprise Techsport inc., et les recommandations de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, dans son rapport daté du 29 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et de finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson
APPUYÉ par madame Danielle Meunier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation d'abris solaires auprès de l'entreprise Techsport inc., pour un montant maximal de 20 387,40 \$ plus taxes applicables, le tout, en conformité avec les politiques et la réglementation en vigueur;

QUE monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, ou, en son absence, Me Lyne Savaria MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-252

Autorisation – Tarif du personnel électoral – Élections municipales 2013 – Direction générale

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et des municipalités du Québec seront en période électorale au cours de l'automne 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra procéder à l'embauche de personnel pour l'ensemble des activités et tâches à réaliser jusqu'au jour du scrutin le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2, il est du pouvoir du conseil municipal d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation des membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par la direction générale et la direction des Services juridiques et du greffe afin d'établir un tarif de rémunération concurrentiel par rapport aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT les recommandations de Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, et de Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière-adjointe, dans leur rapport daté du 24 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur André Robert
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la tarification et les allocations présentées au tableau comparatif intitulé « Rémunération du personnel électoral 2013 », préparé par Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière-adjointe, et joint à la présente résolution;

QUE Me Lyne Savaria MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, Me Johanne Fournier, directrice des Services juridiques et greffière-adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-253

Implantation d'un réseau de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques – Parc Ensoleillé

CONSIDÉRANT qu'en juin 2011, Hydro-Québec procédait au lancement du CIRCUIT ÉLECTRIQUE, le premier (1^{er}) réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce réseau est de fournir une infrastructure de recharge publique (240V) permettant aux conducteurs de prolonger leurs déplacements ou d'effectuer une recharge d'appoint;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Municipalité de McMasterville en matière de développement durable et de la mise en œuvre du plan d'action municipal visant la réduction de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Charles Laliberté, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Claude Lebeuf

APPUYÉ par monsieur Michel Marleau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec Hydro-Québec concernant l'adhésion au Circuit électrique et l'achat d'une borne électrique par la municipalité au coût approximatif de 5 500 \$ plus taxes applicables et que les coûts d'installation soient imputés, s'il y a lieu, à même le poste budgétaire désigné ou la réserve identifiée;

Que la Municipalité de McMasterville fasse la promotion de ce projet via les médias de communication dont elle dispose afin de mettre en valeur l'utilisation des bornes électriques dans ses stationnements publics;

QUE monsieur Charles Laliberté, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, ou, en son absence, Me Lyne Savaria MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-254

Autorisation – Exécution de garantie sur les bandes de patinoires – Libération de retenue – Travaux du lot 3 (patinoire) – Travaux de consolidation des infrastructures sportives et récréatives situées dans le parc Ensoleillé – Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Construction Benvas inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-463, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2010, octroyant le contrat pour les travaux du lot 3 (patinoire) dans le cadre des travaux de consolidation des infrastructures sportives et récréatives situées dans le parc Ensoleillé à la compagnie Construction Benvas inc., le tout, dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Bertrand Ponton, ing., de la compagnie BPR-Infrastructure inc., reçue en date du 24 septembre 2012 concernant les travaux de consolidation des infrastructures sportives et récréatives situées dans le parc Ensoleillé lot 3 (patinoire) et la résolution 2012-369 adoptée le 1^{er} octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'aux mois de décembre 2012 et janvier 2013 sont apparues des fissures importantes sur les bandes de patinoires et qu'une demande d'exécution de garantie a été exigée par la municipalité auprès du fournisseur Construction Benvas inc.;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux de remplacement desdites bandes ont été réalisés au mois de mai 2013 et qu'une demande de garantie additionnelle pour une période de cinq (5) ans a été exigée par la municipalité afin de garantir les travaux de remplacement effectués;

CONSIDÉRANT les recommandations d'acceptation des travaux de monsieur Charles Laliberté, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur André Robert

APPUYÉ par madame Danielle Meunier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est autorisé le paiement final à la compagnie Construction Benvas inc. au montant de 9 030 \$, taxes incluses, en considération d'une libération de garantie finale, le tout, conditionnellement à la remise par le fournisseur Construction Benvas inc. d'un certificat de garantie additionnelle de cinq (5) ans applicable sur les travaux de remplacement des nouvelles bandes installées, le tout, à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-255

Proclamation – Semaine de la Municipalité – 2 au 8 juin 2013 – Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE la 25^e édition de la « Semaine de la Municipalité » se tiendra du 2 au 8 juin 2013, sous le thème « Ensemble, pour une communauté en action »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir les actions et les valeurs qui caractérisent notre communauté, de même qu'à faire connaître les nombreux services offerts aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le thème retenu cette année vise à souligner l'importance de l'implication de chaque personne, par la mise en œuvre d'actions concrètes, en vue d'assurer la vitalité de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson

APPUYÉ par monsieur Michel Marleau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 2 au 8 juin 2013 la « Semaine de la Municipalité » afin de souligner l'importance de l'implication de chaque personne, par la mise en œuvre d'actions concrètes, en vue d'assurer la vitalité de sa communauté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-256

Proclamation – Journée de lutte pour contrer la maltraitance – 15 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2013 est déclarée « Journée de lutte contre la maltraitance »;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de la maltraitance est complexe et tabou dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de la maltraitance envers les personnes âgées est inacceptable dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la lutte à la maltraitance requiert l'attention et la vigilance de tous les citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la prévention passe avant tout par l'information et la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville est partenaire dans la POLE (Partenariat des Organismes Locaux et des Élus) pour les aînés de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a reçu sa reconnaissance MADA (Municipalité amie des aînés) 2008-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville participe au projet R.A.D.A.R. (Réseau Actif de Dépistage des Aînés à Risque);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Claude Lebeuf

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame le 15 juin 2013 « Journée de lutte contre la maltraitance » et informe et sensibilise tous les citoyennes et citoyens au phénomène de la maltraitance en les incitant à réagir à toutes formes d'abus envers les personnes âgées, et ce, à l'occasion de cette journée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-257

Appui – Demande d'interdire la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux et événements organisés en partenariat avec la municipalité

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 1^{er} mai 2013 de la Table de concertation Jeunesse de la Vallée des Patriotes et les préoccupations soulevées en ce qui concerne la consommation de boissons énergisantes chez les jeunes;

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme, laquelle vise à promouvoir la santé et le bien-être des jeunes et de leurs parents afin d'optimiser leur développement;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'organisme à l'effet d'interdire la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux et les événements organisés en partenariat avec la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, dans son rapport daté du 30 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson
APPUYÉ par madame Danielle Meunier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de McMasterville appuie la mission de l'organisme visant la promotion de la santé et du bien-être des jeunes et de leurs parents en interdisant la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux et les événements organisés en partenariat avec la municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-258

Autorisation – Court métrage – Utilisation des installations du parc Ensoleillé et location d'une salle – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT la demande de madame Stéphanie Thellen, danseuse et chorégraphe, laquelle désire recevoir l'autorisation de la municipalité afin de tourner un court métrage sur la danse intitulé « Pas », dans les installations du parc Ensoleillé, pour la période du 20 au 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette activité, la collaboration de la municipalité est requise afin de mettre à la disposition de l'équipe de tournage en place, un espace réservé au maquillage et à l'entreposage de matériel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des ressources nécessaires aux fins de la présente demande et que la demanderesse respecte les conditions imposées par la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, dans son rapport daté du 30 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Danielle Meunier
APPUYÉ par monsieur Pierre Wilson
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Stéphanie Thellen, danseuse et chorégraphe, à tourner un court métrage sur la danse intitulé « Pas » dans les installations du parc Ensoleillé, pour la période du 20 au 25 juin 2013;

QUE monsieur Yves Dubois, directeur des Services récréatifs et culturels par intérim, ou, en son absence, Me Lyne Savaria MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-259

Autorisation – Demande de contribution – Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue le 6 mai 2013 de la Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, dans son rapport du 23 mai 2013, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur André Robert

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine le versement d'une contribution à la Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil, au montant de 100 \$, en appui à la soirée reconnaissance des bénévoles prévue le 5 juin 2013;

QUE Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-260

Autorisation – Publicité – Regards sur la Vallée du Richelieu – Journal l'Œil Régional

CONSIDÉRANT la demande de participation à une publicité du journal l'Œil Régional pour le cahier « Regards sur la Vallée du Richelieu »;

CONSIDÉRANT QUE cette publicité assure à la municipalité une visibilité sans pareil, tant pour le tourisme que pour les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson

APPUYÉ par madame Danielle Meunier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise une publicité auprès du journal l'Œil Régional, pour un montant maximal de 1 020 \$, plus taxes applicables, soit l'équivalent d'une page de format magazine et servant à la réalisation du cahier « Regards sur la Vallée du Richelieu ».

« ADOPTÉE »

Ajouts à l'ordre du jour de la séance :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-261

Autorisation de signature – Entente – Extension du réseau de conduites de gaz naturel – Gaz Métropolitain – Services techniques et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT les travaux majeurs réalisés dans le cadre des travaux de réfection des conduites d'égouts, de voirie sur les rues de l'Église, Peter, 4^e Avenue, Nadeau, Comtois, 1^{re} Avenue, Thomas-Cyr et Tétrault, ainsi que tous autres travaux municipaux connexes, lesquels sont autorisés dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités et celui de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux et dans l'optique d'une vision de planification stratégique, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de procéder à l'amélioration des installations du réseau public, notamment par l'extension du réseau de conduite de gaz naturel au sein de la municipalité et plus particulièrement au garage municipal;

CONSIDÉRANT que l'amélioration desdites installations contribue à la réalisation des objectifs de la Municipalité de McMasterville en matière de développement durable et à la mise en œuvre du plan d'action municipal visant la réduction de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la municipalité et Gaz Métropolitain relativement aux termes et conditions applicables à ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Charles Laliberté ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, dans son rapport daté du 3 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Claude Lebeuf

APPUYÉ par monsieur Michel Marleau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de McMasterville à négocier et à conclure une entente avec Gaz Métropolitain visant l'expansion du réseau de conduites de gaz naturel au sein de la municipalité et plus particulièrement pour le garage municipal, le tout, pour un montant maximal de 27 000 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles Plante, maire, ou, en son absence, le maire suppléant et Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, monsieur Charles Laliberté, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, à signer tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Centre d'Action Bénévole de la Vallée-du-Richelieu

02-05-13 Pancarte pour la « Semaine de l'action bénévole » — Remerciements.

CDC Vallée-du-Richelieu – POLE

03-05-13 IMPORTANT : Avis de convocation AGA et CA du POLE – 16 mai 2013.

Vincent Ergonomie Inc.

16-05-13 Ergonomie pour les municipalités.

Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-05-13 Projet d'ordre du jour – MRCVR – 16 mai 2013.

23-05-13 Procès-verbal CITVR – séance extraordinaire – 7 mai 2013.

Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

- 08-05-13 Séance ordinaire du 14 mai 2013 – Ordre du jour et projets de résolutions.
16-05-13 Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 mai 2013
16-05-13 Compte rendu – Comité plénier – 14 mai 2013.
16-05-13 Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 mai 2013.

Régie Intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu

- 29-05-13 Documents – Séance ordinaire du 5 juin 2013 de la RITA de la Vallée du Richelieu.

Société canadienne du cancer, Division du Québec

- 27-05-13 Mot de remerciement pour le Mois de la jonquille.

COMMUNIQUÉS, PUBLICATIONS, BULLETINS ET REVUES

Forum jeunesse Montérégie Est

- 08-05-13 7^e édition, *Concours Je prends ma place*.

La Maison amérindienne

- 22-05-13 Camp de jour estival. – Détail de la programmation estivale 2013.

Opération Patrimoine

- 09-05-13 L'édition 2012-2013 du *Guide du patrimoine et de la rénovation de qualité*.

Ministère des Transports du Québec

- 07-05-13 Trois communiqués – Travaux – Comité directeur mobilité des personnes et des biens.
08-05-13 Trois communiqués – Travaux – Comité directeur mobilité des personnes et des biens.
09-05-13 Deux communiqués – Travaux – Comité directeur mobilité des personnes et des biens.
10-05-13 Communiqué : Travaux sur l'autoroute 10, dans le secteur de la rivière l'Acadie, à Carignan.
10-05-13 Communiqué – Modification : Travaux sur l'autoroute 10, dans le secteur de la rivière l'Acadie, à Carignan.
14-05-13 Communiqué : Réparation des structures de l'autoroute 20 dans le secteur de l'autoroute 13 et de la 32^e Avenue à Lachine.
16-05-13 Trois communiqués – Travaux – Comité directeur mobilité des personnes et des biens.
17-05-13 Communiqué : Principales entraves prévues sur le réseau autoroutier de la région de l'Est-de-la-Montérégie.
21-05-13 Deux communiqués – Travaux – Comité directeur mobilité des personnes et des biens.
22-05-13 Quatre communiqués – Travaux – Comité directeur mobilité des personnes et des biens.
23-05-13 Cinq communiqués – Travaux – Comité directeur mobilité des personnes et des biens.
24-05-13 Communiqué – Modification : Reconstruction des ponts d'étagement de l'autoroute 30, au-dessus de l'autoroute 20, à Boucherville.

Éditions Média Plus communication – Partenaire des municipalités et collectivités du Québec.

- 17-05-13 Magazine « *Ma ville face au développement durable* ».

Agence forestière de la Montérégie

- 21-05-13 Bulletin Les Nouvelles forestières-Montérégie.

Transport en commun

- 24-05-13 Nouvelle politique québécoise de mobilité durable : Une large coalition demande au gouvernement de majorer de 1 milliard \$ par année les sommes investies dans le transport en commun.

INVITATIONS - OFFRES DE SERVICES - OFFRES D'ADHÉSION

Fondation de L'instruction de Saint-Marc-sur-Richelieu

- 27-05-13 Invitation – Tournoi annuel de golf qui contribue au financement de la Fondation de L'instruction de Saint-Marc-sur-Richelieu.

RAPPORTS

Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

06-05-13 Jour max en date du dimanche le 5 mai 2013 – Consommation d'eau potable pour chaque municipalité.

Ministère des transports

06-05-13 Comité technique sur la Mobilité des biens et des personnes dans la grande région de Montréal – COMPTE RENDU – Rencontre no 28 – Mercredi 17 avril 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil toute question relative aux affaires de la municipalité. Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-262

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Pierre Wilson
APPUYÉ par madame Danielle Meunier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20 h 44.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services
juridiques et greffière adjointe,

Gilles Plante

Me Johanne Fournier